

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE SAINT-  
JOSSE-TEN-NOODE  
Service Urbanisme  
M. E. KIR, Bourgmestre**  
Avenue de l'Astronomie, 13

**B - 1210 BRUXELLES**

V/Réf. : PU 19684  
N/Réf. : GM/KD/SJN-2.97/s.539  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Bourgmestre,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Place Saint-Josse, 21. Placement de 3 enseignes.  
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Correspondant : M. A. Winterberg)

En réponse à votre demande du 05/06/2013, sous référence, réceptionnée le 10/06, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 26/06/2013.

La demande porte sur un bien situé dans la zone de protection de l'église Saint-Josse.  
Les travaux prévoient notamment le placement 3 enseignes parallèles.

A l'examen des plans, il apparaît que les interventions projetées auraient peu d'impact sur l'édifice classé. Elles constituent davantage un enjeu sur le plan urbanistique que patrimonial. Dans ce cas de figure, la CRMS demande d'être particulièrement vigilant au respect strict des prescriptions urbanistiques en vigueur (RRU), ce qui ne semble pas le cas dans la demande.  
De manière générale, la CRMS décourage le placement d'enseignes lumineuses dans les zones de protection, en particulier à proximité directe de monuments classés.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques complémentaires sur le projet (pas de PVC).

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS  
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy (par mail Mmes I. Leroy, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. H. Lelièvre et Ph. Piéreuse) ;  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.